

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) :
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet

Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit trois pour la strate démographique de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'inscrire les crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet.

L'extension du périmètre de l'agglomération oblige à revoir l'organisation du cabinet et à prévoir le recrutement d'un directeur adjoint. L'enveloppe de masse salariale prévue actuellement est de 180 000€ mais ne permet pas de prendre en compte les rémunérations des trois collaborateurs de cabinet sur 2018 pour assurer un tuilage: un directeur, un directeur adjoint et une collaboratrice du Président. Cette configuration sera effective jusqu'en novembre 2018 car il y aura un départ en retraite de collaborateur de cabinet ce qui réduira l'enveloppe pour 2019.

* * * * *

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération n°3 du 14 avril 2014 relative à l'inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°6

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'inscrire au budget la somme de 200 000€.

Les dépenses seront engagées à la sous fonction 021.1, au service 2220 et aux comptes correspondants.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER